

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_134

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE L'ECOLE SEVIGNE A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L'AUTISME

Conformément à la :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (Chapitre IV/ Le renforcement de l'école inclusive) ;

la Ville de Sorgues permet le déploiement d'un dispositif d'auto-régulation au sein de l'école primaire de Sévigné à compter du mois de septembre 2022, pour l'accompagnement progressif de la scolarité de 7 enfants autistes.

Il convient donc de passer entre la commune et l'association AGIR et VIVRE L'AUTISME une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle de classe au sein de l'école primaire Sévigné pour accueillir le personnel spécialisé et les enfants.

La convention de mise à disposition des locaux prend effet à compter du 01 septembre 2022 pour se terminer le 07 Juillet 2023.

Elle est consentie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 années.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

Vu l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du prêt d'une salle de classe à l'école SEVIGNE.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.